



ARRÊTÉ AB_296_2025

Objet : Stationnement réglementé rue Pertuiset et réservé à l'établissement Vive Allure CO&PAC, jeudi 17 avril 2025

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délibération n°120.2023 du conseil municipal du 18 juillet 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal,

VU la demande d'autorisation d'occupation de places de stationnement formulée par l'établissement « Vive Allure », représenté par Monsieur CHAIGNEAU Pierre-Antoine, en date du 04 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser l'établissement « Vive Allure » à occuper 3 places de stationnement au droit du n°60 rue Pertuiset ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de la manifestation « LOOK TEST TOUR », le stationnement sur les 3 places de stationnement au droit du n°60 rue Pertuiset sera interdit et réservé à l'établissement « Vive Allure » le **jeudi 17 avril 2025 de 08h00 à 19h00**.

ARTICLE 2 : Conformément à la délibération n°120.2023 du conseil municipal du 18 juillet 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 15,00 € à régler directement à la Trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières,
- Madame la Cheffe de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Madame COFFY Géraldine ;
- Services municipaux ;
- VIVE ALLURE CO&PAC, 60 rue Pertuiset 74130 BONNEVILLE ;
- Commerçants.

Fait à Bonneville, le